



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

## DELIBERATION n° 080-2025

Séance du 17 Décembre 2025

### Promesse unilatérale d'achat des parcelles au lieu-dit « Les Quarts » avec la SAFER

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 4 • Votants : 21  
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Giovanna PRANEUF

#### Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

**REPRESENTEES** : Monsieur Patrick BOIMOND donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD

*En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 080-2025

### **FONCIER :**

#### **PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DES PARCELLES AU LIEU-DIT « LES QUARTS » AVEC LA SAFER**

La SAFER a été notifiée de la vente d'un ensemble de parcelles à usage et vocation agricole.

Cette propriété est composée de 5 parcelles d'une superficie d'environ 14a 47ca en nature réelle de landes sous les références cadastrales A 2679, A 2680, A 2677, A 2681 et A 2676.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les parcelles classées en zone N du PLU au titre de l'article L143-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est la raison pour laquelle la commune de SAINT-JEOIRE a alerté la SAFER des enjeux concernés par la propriété.

Au regard des enjeux environnementaux et agricoles de cette propriété, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption.

Cette préemption sera exercée en fonction des objectifs définis par l'article L143-2 du Code rural et de la pêche maritime et s'exercera sur les parcelles cadastrées A 2676 ; A 2679 et A 2680.

Suite à la notification de la décision de préemption au propriétaire vendeur, ce dernier a le choix entre les options suivantes :

- accepter l'offre d'achat de la SAFER qui porte sur un achat partiel des parcelles ;
- accepter la préemption sous réserve d'une indemnisation pour la perte de valeur des biens exclus ;
- proposer à la SAFER d'acquérir l'ensemble de la propriété.

Pour le cas où le propriétaire choisirait de mettre en œuvre la première option, la SAFER est tenu d'acquérir à première réquisition du notaire le lot préempté. La SAFER n'a pas vocation à conserver ses parcelles et dans le respect de ces procédures légales, elle va chercher un acquéreur qui permettra le maintien de l'usage et de la vocation agricole.

Afin de sécuriser la préemption de la SAFER, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, que la commune de SAINT-JEOIRE se porte candidate et si, elle est retenue par la SAFER, achète ces parcelles.

Elle s'engage, en conformité avec les objectifs de la préemption, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit comportant des clauses environnementales au profit d'un ou plusieurs agriculteurs agréés par la SAFER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la décision de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,
- la décision d'acquérir ces parcelles (tableau ci-dessous) pour un montant de 1 600 € TTC

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastrale	Zonage
LES QUARTS	A	2679				26 ca	Landes	N
LES QUARTS	A	2676				2 a 92 ca	Landes	N
LES QUARTS	A	2680				1 a 08 ca	Landes	N

- Surface Totale : 4 a 26 ca

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION**

Pour :                    21  
 Contre :                0  
 Abstention :           0

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Giovanna PRANEUF**

**Antoine VALENTIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME**